

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°15/2022 du 10 juin 2022

Incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé communal

Le Maire de la Commune de VALLORCINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu le Code Général de la propriété publique (CG3P) et notamment l'article L.1123-1,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 précisant les modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n°2004-809, en date du 13 août 2004, relative aux responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu la délibération n°20/09/05 du 7 décembre 2020, autorisant l'acquisition d'un bien sans maitre,

Vu le procès-verbal du 15 décembre 2020 constatant la prise de possession d'un bien sans maitre,

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles cadastrées section A n°3213 et n°3214, situées au lieu-dit le Crot, d'une superficie respective de 394m² et 269m², Mme SEMBLANET Julia, est décédée il y a plus de 30ans sans héritier,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les parcelles cadastrées section A n°3213 et n°3214, situées au lieu-dit le Crot, sont intégrées dans le domaine privé de la commune de Vallorcine, suite à la délibération du Conseil Municipal en ce sens en date du 7 décembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire le : 10 juin 2022
Télétransmis en préfecture le : 10 juin 2022
Notifié ou publié le :

Fait à Vallorcine, le 10 juin 2022

Le Maire,
Jérémy VALLAS

